



**Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 30 mars 2021 à 19 heures.**

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire,	Mme Chantal HERVIEU, conseillère municipale déléguée,
M. Mickaël PEREIRA, 1 ^{er} adjoint, <i>secrétaire de séance</i>	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué,
Mme Claudine HEUDE, 2 ^{ème} adjointe,	Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée,
M. Gérard LEMERCIER, 3 ^{ème} adjoint,	M. Pascal SÉJOURNÉ, conseiller municipal délégué,
Mme Françoise TURMEL, 4 ^{ème} adjointe,	Mme Laurence BEATRIX, conseillère municipale,
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint,	Mme Camille DAEL, conseillère municipale,
Mme Céline MENANT, 6 ^{ème} adjointe,	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal,
M. Thierry JOSSÉ, 7 ^{ème} adjoint,	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale,
Mme Laure BONMARTEL, 8 ^{ème} adjointe,	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal,
M. Pierre BIBET, 9 ^{ème} adjoint,	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal,
M. Guillaume WIENER, conseiller municipal délégué,	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale,
Mme Frédérique PARIS, conseillère municipale déléguée,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal,
Mme Valérie DIOT, conseillère municipale déléguée,	////////

Etaient absents et avaient donné pouvoirs :

Sara FERAUD à Claudine HEUDE	Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ
Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA	Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH
Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER	Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.
Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER	//////////

Etait absente et n'avait pas donné pouvoir :

Valérie BRANLOT	//////////
-----------------	------------

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 25 conseillers présents, la condition du quorum pendant la période COVID est d'un tiers des conseillers présents, pouvoirs non compris (soit 8 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pendant cette période COVID, chaque conseiller peut avoir deux pouvoirs.

Monsieur Mickaël PEREIRA, 1er adjoint, est nommé secrétaire de séance.

Introduction par Madame le Maire :

Madame VAGNER fait un retour sur le week-end de vaccination, qui a été organisé en 3 jours. Elle remercie les services de l'Etat d'avoir choisi Bernay comme ville-pilote, ainsi que le centre hospitalier, l'association des secouristes du Pays Risle Charentonne, les sapeurs-pompiers, le personnel de la ville de Bernay, de l'intercommunalité et les élus. Tout s'est bien déroulé, même s'il y a eu des mécontents qui n'ont pas été appelés. 27% des vaccinés sont bernayens, 45% viennent de la Communauté de Communes, 21% viennent d'un territoire proche de la Communauté de Communes. Elle fait part de sa grande satisfaction et espère que cela sera renouvelé.

Monsieur DIDSTCH évoque également sa grande satisfaction et transmet ses remerciements et ceux des bernayens.

Madame VAGNER ajoute que les personnes inscrites et n'ayant pas pu être vaccinées le seront rapidement à l'hôpital.

Autre information de Madame le Maire : la création d'un comité de pilotage de la révision du PLU :

Madame VAGNER propose la création d'un comité de pilotage pour la révision du PLU.

Monsieur PEREIRA ajoute qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais bien d'un groupe de travail comme cela est fait pour la qualité de l'eau.

Monsieur SCHLUMBERGER et Monsieur DIDTCH sont volontaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

01 – DELIBERATION 22-2021 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE DE BERNAY – MAINTIEN ET ACTUALISATION DES TAUX A COMPTER DU 01 JANVIER 2021

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

L'article 88-1 de la loi 84-53 confie à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et leur établissement public le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 86.634 du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les prestations d'action sociale visées sont allouées à titre facultatif.

Il en résulte que :

- Le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- Le droit à tout ou partie des prestations sociales est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;
- Les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel ;
- Les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le maintien et l'actualisation des prestations d'actions sociales.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au personnel de la Ville de Bernay le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale selon le tableau ci-dessous :

<u>Prestations / Subventions pour séjours d'enfants</u>	<u>Taux au 1^{er} janvier 2021</u>
Centre de vacances avec hébergement (45 jours par an maximum pris en charge)	
- Moins de 13 ans	7,67 € / jour
- De 13 à 18 ans	11,60 € / jour
Centre de loisirs sans hébergement	
- Journée complète	5,53 € / jour
- Demi-journée	2,79 € / ½ journée
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (jusqu'à 18 ans)	
- Pension complète	8.07 € / jour
- Autre formule	7.67 € / jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- Forfait pour 21 jours consécutifs au moins	79,46 €
- De 5 à 20 jours	3,78 € / jour
Séjours linguistiques (21 jours par an maximum pris en charge)	
- Enfants de moins de 13 ans	7,67 € / jour
- Enfants de 13 à 18 ans	11,61 € / jour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

02- DELIBERATION 23-2021 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services il s'avère nécessaire de créer le poste suivant :

- Un poste de responsable des bâtiments et ateliers à temps complet, pour 37/35^{ème}, donnant lieu à la récupération de 12 jours d'ARTT, à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique (technicien territorial principal 1^{ère} classe).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ce poste pourra être occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création du poste.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi de responsable des bâtiments et ateliers,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

03- DELIBERATION 24-2021 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste de directeur général des services a été créé le 30 mai 1988.

En application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé par un agent contractuel, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Au regard de la haute technicité que requiert l'emploi visé et du recrutement infructueux d'un agent titulaire malgré la publication d'une vacance d'emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un agent contractuel.

Le chapitre budgétaire correspondant comporte les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord sur le recrutement d'un contractuel au poste de Directeur Général des Services.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un contractuel au poste de Directeur Général des Services, compte tenu du recrutement infructueux d'un agent titulaire et de la haute technicité des fonctions, sur la base d'une rémunération fixée par référence à un indice brut de 977.

04 - DELIBERATION 25-2021 - CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, le Conseil Municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets cités précédemment.

En outre, cette commission est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'information, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T et L. 3131-5 du Code de la commande publique, établis chaque année par les concessionnaires de services publics.
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), Président de droit, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- 1.- créer cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- 2.- fixer à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal qui en feront partie,
- 3.- désigner ces 8 élus ainsi que les représentants des associations locales mentionnées dans le projet de délibération,
- 4.- autoriser Madame le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les résultats à main levée :

Nom des listes candidates	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Bien vivre à Bernay	3	0	1	1
Unis pour Bernay	5	1	0	1
Bernay, Solutions d'Avenir	24	6	0	6

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- **DE FIXER** le nombre de membres titulaires de la Commission à 12 composée de Madame le Maire, Présidente de droit, de 8 conseillers municipaux et de 3 représentants d'associations locales.
- **DE FIXER** un nombre de suppléant identique à celui des titulaires.
- **DE DESIGNER** les membres élus comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Pascal DIDTSCH	Nathalie PERRET
Mickaël PEREIRA	Jérôme VARANGLE
Guillaume WIENER	Pierre BIBET
Valérie DIOT	Laurence BEATRIX
Frédérique PARIS	Françoise TURMEL
Chantal HERVIEU	Laure BONMARTEL
Thierry JOSSE	Julien LEFEBVRE

- **D'INDIQUER** que les représentants des associations désignés ci-après seront membres de la commission :
 - Collectif des Habitants du Stade et de leurs Voisins,
 - Association de Quartier du Bourg Le Comte,
 - Association - Bernay Animations du Haut de la Ville.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

05 - DELIBERATION 26-2021 - CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Cette commission est notamment chargée d'acter les entreprises autorisées à présenter une offre (le cas échéant) et de choisir l'entreprise attributaire du contrat. Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, Président de droit, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il vous est ainsi demandé :

- 1.- d'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- 2.- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - * les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - * les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- 3.- de décider à l'unanimité si l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ou à bulletin secret,
- 4.- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Liste 1 commune proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antonin PLANCHETTE	Nathalie PERRET
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Mickaël PEREIRA	Guillaume WIENER
Jérôme VARANGLE	Thierry JOSSE
Frédérique PARIS	Valérie DIOT

Résultats du scrutin à main levée :

Nom des listes candidates	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus	Attribution au plus fort reste
Liste 1 commune	32	32	/

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission permanente de délégation de services publics pour la durée du mandat
- **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - o Les listes peuvent comporter moins de nom qu'il y a de siège à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants
- **DE PROCLAMER** les membres élus comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antonin PLANCHETTE	Nathalie PERRET
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Mickaël PEREIRA	Guillaume WIENER
Jérôme VARANGLE	Thierry JOSSE
Frédérique PARIS	Valérie DIOT

06 - DELIBERATION 27-2021 - CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R.) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le modèle de convention sera adapté à chaque situation individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ou le CNFPT selon leur catégorie.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et mettre en œuvre les conventions portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement.

07 - DELIBERATION 28-2021 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ANNEE 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET POUR SON BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Louis CHOAIN

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) accompagnée du compte de gestion provisoire ou d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur), documents à annexer à la délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin éventuel de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget de la commune.

Si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte-administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2020 conformément aux annexes 1 « budget principal de la ville » et 2 « budget annexe service des eaux ».

08 - DELIBERATION 29-2021 - FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Louis CHOAIN

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Il est proposé de maintenir les taux stables et donc de fixer les taux de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,55%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,08 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	31,39%

Pour information le taux départemental de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,24 %.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction des taux d'imposition présentés ci-dessus.

09 - DELIBERATION 30-2021 - BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Louis CHOAIN

Le budget primitif doit être voté avant le 30 avril de l'année N, lors du renouvellement des organes délibérants.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2021, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	15 408 926,13 €	8 059 039,35 €
Budget annexe EAU	3 422 688 €	1 749 650 €

Le conseil décide à la majorité :

(Ont voté CONTRE : Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE par procuration donnée à Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET par procuration donnée à Pascal DIDTSCH, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE).

Les oppositions ont porté sur les décisions et/ou sommes allouées à la maison d'artistes, le skate park et la vidéo protection.

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2021 tel que décrits dans les documents annexés (annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique, annexe 2 : maquette budgétaire M14, annexe 3 : maquette budgétaire M49) et conformément aux équilibres suivants par section :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	15 408 926,13 €	8 059 039,35 €
Budget annexe EAU	3 422 688 €	1 749 650 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice n-1

10 - DELIBERATION 31-2021 - VALIDATION DE LA CONVENTION TYPE DE MECENAT AVEC DES PARTICULIERS AU PROFIT DE LA VILLE DE BERNAY

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

Dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 230 du Code Général des Impôts et selon l'instruction fiscale 4 B-9-04 du 9 avril 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier ou en nature. Il consiste à apporter, pour un particulier, un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie directe. Il peut en outre bénéficier de réduction fiscale si le don remplit les conditions de l'article 230 du Code Général des Impôts

Ainsi, la Ville de Bernay souhaite développer le mécénat dans la valorisation et la promotion de diverses actions.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Bernay et les particuliers.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mécénat proposé aux particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Bernay
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

11 - DELIBERATION 32-2021 - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de ventes d'électricité initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, et conformément aux dispositions de l'article L. 331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur de son choix sur le marché.

Dans ce contexte, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité, de fourniture et de services, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEGE a ainsi constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi.

La Ville de Bernay considère qu'il est dans son intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique et considère qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE est en mesure d'assurer le rôle de

coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés.

L'adhésion au groupement d'achat d'électricité est représentée par l'acte constitutif se trouvant en annexe 1.

Cet acte constitutif répond pleinement aux besoins de la Ville de Bernay, tant pour :

- Ses bâtiments communaux ;
- o Puissances inférieures ou égales à 36 kVA ;
- o Puissance supérieure à 36 kVA ;
- Ses installations d'éclairages public.

Il est dans l'intérêt de la Ville de Bernay d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique ;

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe 1 à la présente ;
- **D'AUTORISER Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12 - DELIBERATION 33-2021 - CREATION ET INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF PERMANENT NOMME « CONSEIL PARTICIPATIF DES ECOLES »

Rapporteur : Madame Céline MENANT

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Pour cela, il en fixe la composition et les compétences. Il valide également son règlement intérieur afin d'acter ses modalités de fonctionnement.

Dans une dynamique de participation citoyenne, la Ville de Bernay a pour ambition de lancer une démarche d'association des parties prenantes de la vie scolaire dans la détermination des axes prioritaires concernant le fonctionnement matériel et les investissements des écoles (travaux et achats de mobilier notamment) et plus généralement de participation concernant toutes les décisions liées à la vie de l'école (gestion des transports, budget/élève, projets pédagogiques périscolaires, etc.).

Cette démarche vise à renforcer le dialogue entre les écoles, les parents d'élèves et la municipalité. Elle permet à chaque acteur, avec son regard, de co-construire l'école de demain.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** la création d'un comité consultatif permanent dénommé « Conseil Participatif des Ecoles » ;
- **DE FIXER LA LISTE DES MEMBRES COMME SUIT :**
 - Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, ou son représentant, Président,
 - Madame Céline MENANT, Adjointe au Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Participation Citoyenne,
 - Madame Sabrina BECHET, conseillère municipale en charge de la Vie Scolaire et de la Restauration Scolaire.
 - Un représentant de l'Inspection Académique,
 - Chaque directeur ou directrice des écoles maternelles et élémentaires,
 - Un représentant des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
 - Les représentants de parents d'élèves élus au sein des Conseils d'Ecole,
 - Le/La Président(e) de chaque Association de Parents d'Elèves,
 - Le chargé de la Vie Scolaire,
 - Un animateur/référent de la vie scolaire,
 - Un agent des services techniques et/ ou informatique,
 - Les partenaires institutionnels (CAF et service de l'état).
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de cette instance.

13 - DELIBERATION 34-2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VIE SCOLAIRE – MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Madame Céline MENANT

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin scolaire et la collectivité. Il a pour objet de fixer, entre autres, les aménagements qu'il convient de mettre en place lors des repas.

Tout enfant atteint d'allergie ou d'intolérances alimentaires, justifiant à ce titre d'un régime alimentaire particulier (mentionné dans le PAI) doit être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire. L'enfant peut profiter des services de restauration collective (Circulaire ministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003) selon les modalités suivantes soit :

- la famille considère que le menu de la restauration est adapté au régime de l'enfant. (menu consultable par internet)
- la famille doit fournir le panier repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)

Aucun repas de substitution ne pourra être proposé.

Seules les informations médicales notifiées lors de l'inscription au guichet famille pourront être prises en compte par le service de la restauration scolaire. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

Le conseil décide à l'unanimité :

(ABSTENTIONS : Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE par procuration donnée à Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET par procuration donnée à Pascal DIDTSCH).

- **DE VALIDER** la modification du règlement intérieur de la vie scolaire.

14 - DELIBERATION 35-2021 - CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Petites villes de demain est un programme de l'Etat, piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Il accompagne ces collectivités en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme, d'une durée de 6 ans, constitue un outil de la relance au service des territoires, grâce, notamment à la mobilisation de multiples partenaires et financeurs. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour rappel, en novembre dernier, la Ville de Bernay s'est associée aux communes de Brionne, Mesnil-en-Ouche, Beaumont-le-Roger et Broglie, sous l'égide de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, afin de manifester son intérêt pour intégrer ce programme de relance.

La candidature ayant été retenue par l'Etat, il est alors demandé à chacune des collectivités de signer la convention d'adhésion officialisant ainsi l'intégration de la Ville dans le programme.

Cette convention, portée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dont le projet est proposé en annexe, doit ainsi être signée par les différentes parties.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présentée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

15 - DELIBERATION 36-2021 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE ENTRE LE 1ER FEVRIER ET LE 28 FEVRIER 2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°02-2021 du 13 février 2021 portant signature de la mise à disposition de services et de moyens de l'Espace Marie-Louise Hémet au profit de l'association « CHSV »

- De mettre à la disposition ponctuelle de l'association « COLLECTIF DES HABITANTS DU STADE ET VOISINS », des salles et des moyens matériels de l'Espace Marie-Louise Hémet (Maison des Associations), sis 8 rue Jacques Philippe Bréant – 273000 BERNAY, afin de permettre à l'association d'accéder aux services et aides apportés aux associations.
- De mettre en place un avenant à la convention établie le 15 octobre 2010.
- De mettre ces locaux à disposition à titre gratuit.

DECISION N°05-2021 du 13 février 2021 portant signature de la mise à disposition de service et de moyens de l'Espace Marie-Louise Hémet au profit du CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY

- De mettre à la disposition de CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, les salles n°1, 2, 11 et le réfectoire de l'Espace Marie-Louise Hémet – Maison des Associations – 8 rue Jacques Philipe Bréant – 27300 BERNAY, de manière ponctuelle afin d'organiser la campagne de vaccination de la COVID19.
- De mettre en place une convention à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.
- De mettre ces locaux à disposition à titre gratuit.

DECISION N°09-2021 du 13 février 2021 portant sur la signature de la mise à disposition des services et de moyens de l'Espace Marie-Louise Hémet au profit de l'association « AMICALE DES POLICIERS RETRAITES »

- De mettre à la disposition de l'association « AMICALES DES POLICIERS RETRAITES » des salles et des moyens matériels de l'Espace Marie-Louise Louise Hémet – Maison des Associations – 8 rue Jacques Philipe Bréant – 27300 BERNAY, afin de permettre à l'association d'accéder aux services et aides apportés aux associations.
- De mettre en place une convention à compter du 1^{er} mars 2021 pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 février 2024.
- De mettre ces locaux à disposition à titre gratuit.

DECISION N°10-2021 du 15 février 2021 portant sur la signature de la proposition commerciale de la société EDF Collectivités pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux

- De valider la proposition commerciale de la société EDF Collectivités en date du 8 février 2021 ci- annexe

DECISION N°12-2021 du 13 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour le « Pôle Création artistique-Résidence d'artistes », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement « Pôle Création artistique Résidence d'artistes », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 573 200 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	1 311 000 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	262 220 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Conseil départemental	393 300 €
Région Normandie	393 300 €
Fonds libres	524 400 €
TOTAL* (3+4+5+6)	1 573 200 € TTC

DECISION N°13-2021 du 16 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour la « végétalisation des cimetières et construction d'un columbarium »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement

« végétalisation des cimetières et construction d'un columbarium », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	329 388 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	274 490 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	109 796 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Agence de l'eau	2 800 €
Le souvenir Français	4 000 €
Fonds libres	212 792 €
TOTAL* (3+4+5+6)	329 388 € TTC

DECISION N°14-2021 du 17 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour le « Pôle d'Echanges Multimodal-Phase1 « place de Verdun » »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement « Pôle d'Echanges Multimodal-Phase1 « place de Verdun », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 680 000 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	1 400 000 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	560 000 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (Préciser le type de subvention)	
Région Normandie	560 000 €
Fonds libres	560 000 €
TOTAL* (3+4+5+6)	1 680 000 €TTC

DECISION N°15-2021 du 17 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour le « Parc de loisirs de la Charentonne »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement « Parc de loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 068 000 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	890 000 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	356 000 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	

(préciser le type de subvention)	
Région Normandie	128 000 €
Département	
	128 000 €
ANS	
	100 000 €
Fonds libres	356 000€
TOTAL* (3+4+5+6)	1 068 000 € TTC

DECISION N°17-2021 du 17 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour l'« Office de réchauffage des restaurants scolaires (Paul Bert & Jean Moulin) »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement « Office de réchauffage des restaurants scolaires (Paul Bert & Jean Moulin) », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	115 740 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	96 450 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	38 580 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Conseil département	38 580 €
Fonds libres	38 580 €
TOTAL (3+4+5+6)	115 740 € TTC

DECISION N°18-2021 du 17 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour les « Sanitaires écoles »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement « Sanitaires écoles », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	21 758 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	18 132 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	7 252 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Conseil département	7 252 €
Fonds libres	7 252 €
TOTAL (3+4+5+6)	21 758 € TTC

DECISION N°20-2021 du 16 février 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour la « Remise aux normes et sécurisation des cours maternelles »

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet « Remise aux normes et sécurisation des cours maternelles », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	46 800 € TTC
(2) Base subventionnable (hors projet taxes)	39 000 € HT
(3) Subvention D.E.T.R envisagée	15 600 € HT (40% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (Préciser le type de subvention)	
Conseil département	15 600 €
Fonds libres	15 600 €
TOTAL (3+4+5+6)	46 800 € TTC

DECISION N°21-2021 du 15 février 2021 portant sur la signature d'un prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie

- De consacrer auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un contrat de prêt compos é d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 173 939, 03 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans
Période des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
Amortissement : progressif (échéance constantes)
Typologie Charte Gissler : 1A
Commission d'engagement : 500 €
Frais de dossier : Exonération

- De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

DECISION N°22-2021 du 15 février 2021 portant validation du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs

- De valider les offres du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs comme suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant HT de l'offre
1	Désamiantage	SIDE	28 935, 00 €
2	Démolition - maçonnerie	CARTIER	67 308, 79 €
3	Charpente – menuiseries extérieures	TESSEL	12 130,00 €
4	Couverture	Bernayenne de Couverture	13 586, 23 €
5	Plâtrerie – menuiserie intérieur	AIB	94 515, 34 €
6	Carrelage – Faïences	Revêtement de Normandie	29 979, 35 €
7	Peinture	KLUK	16 473, 91

8	Plomberie – Chauffage – VMC	LESECQ	59 500, 00
---	-----------------------------	--------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- **DU COMPTE RENDU ci-dessus.**

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MADAME CLAIRE PITETTE :

« Madame le Maire,

Comme vous le savez Madame Vagner, “Unis pour Bernay” se définit comme une opposition constructive et force de proposition. A ce titre je souhaiterais évoquer le sujet suivant :

Je reviens ici sur un douloureux moment, celui de la fermeture de l'activité accouchements au sein de l'hôpital de Bernay. Sa fermeture ayant été confirmée par le tribunal administratif de Rouen ce jeudi 18 mars, à moins d'aller en appel.

Cette fermeture a provoqué à juste titre dans la population un sentiment de colère, colère partagée par les uns et les autres, sur Bernay et alentour, mais pas toujours pour les mêmes raisons.

Colère sur cette décision ou colère sur les causes qui ont conduit à cette décision ?

Quels que soient les motifs de cette colère,

La seule et vraie raison d'être d'un service hospitalier réside dans sa mission de service public rendu à la population de son territoire, et dans l'obligation de qualité de ce service.

Une étude sur la santé des femmes en Normandie a été réalisée par l'ORS Normandie en 2018 et ne révèle pas de grande disparité avec les données nationales, si ce n'est au niveau des diplômés des femmes de 20 à 59 ans. Nous savons en outre que notre ville figure en belle place au palmarès des villes hébergeant des familles monoparentales.

*Dans l'environnement qui est le nôtre aujourd'hui, en 2021, comment répondre aux besoins de notre population féminine, et comment dynamiser, développer l'activité du centre périnatal, sachant que l'hôpital est un **lieu unique** pour la prise en charge des femmes au service d'urgence comme en service de gynécologie.*

→ *En 2016 À Saint-Denis adossée au centre hospitalier, une **Maison des Femmes** a été créée.*

Dans un lieu unique, un ensemble de professionnels de compétences sanitaire, médico-sociale, psychologique, juridique, produisant des actes de soins et de prévention proposent ainsi une prise en charge globale des patientes.

Cette Maison des femmes fédère trois pôles d'activité :

- **un pôle sanitaire** avec consultations pour interruption de grossesse, violences conjugales et intrafamiliales, chirurgie au bloc de l'hôpital pour les IVG et autres petites interventions gynécologiques.

- **un pôle de planification familiale** avec accompagnement social et éducation à la santé sexuelle et reproductive, et conseil conjugal
- **un pôle accueil des femmes victimes de violences**, dépistage, soutien psychologique, juridique et social, groupe de parole et **de diagnostic social**.

En activité depuis 2016 cette Maison des femmes est en perpétuelle extension

→ **En 2017 l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) a publié son rapport sur la prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violences, avec des éléments de modélisation.**

Bien sûr, nous ne sommes pas à Saint-Denis mais en ruralité.

La création d'une Maison des Femmes à Bernay pourrait être une évolution large et intéressante de l'activité et de la mission du centre de périnatalité :

*Le socle Hospitalier au niveau de la prise en charge sanitaire dans les services d'urgence ou de gynécologie est le point fort d'une **Maison des Femmes***

Quel autre service que le Centre de périnatalité pourrait le mieux correspondre, puisqu'il répond déjà à certaines activités ?

Par ailleurs, les sages-femmes bénéficient d'une compétence sur l'accueil des femmes victimes de violences, ce dès leur formation primaire, ensuite consolidée par leur formation continue,

Mais il faut réunir trois compétences : médicale, sociale et de coordination. Aussi, cette création doit être portée par des acteurs locaux afin que les femmes viennent soit d'elles-mêmes, soit via les associations, soit via d'autres intervenants.

Le territoire de la maison des Femmes de Bernay pourrait être celui de notre intercommunalité. Il nous faut la possibilité

- *de disposer d'un diagnostic du public accueilli, pour définir plus précisément les besoins de la population*
- *de disposer de professionnels de santé et du médico-social avec accompagnement juridique, psychologique. Ces professionnels doivent être en capacité et volonté de s'organiser et chercher à collaborer pour une prise en charge adaptée permettant d'assurer un suivi sur un parcours dans la durée.*
- *de définir les réseaux associatifs existants, voire les projets déjà existants*

- **Les moyens budgétaires**

Au-delà de la ressource financière propre de l'établissement de santé, il doit être possible de recourir au fonds d'intervention régional, de la mission d'intérêt général, de l'ARS...

Il semblerait qu'un appel à projet national de "Maison des Femmes" soit imminent.

Il faut conforter le maillage territorial comme enjeu d'égalité d'Accès aux Droits, avec une réponse très spécifique au besoin des femmes, insistant et peut-être profitant du fait qu'au-delà de la fermeture du service obstétrique, il est nécessaire de soutenir,

d'organiser, d'amplifier les réponses faites aux femmes de ce territoire pour ce qui est aussi du reste de leur vie.

Puisque la seule et vraie raison d'être d'un service hospitalier réside dans le service rendu à la population de son territoire, faisons en sorte de maintenir et d'amplifier ce service.

Allons-nous à Bernay laisser passer cette opportunité ?

Etes-vous prête à vous engager en tant que Présidente du conseil de surveillance de l'hôpital, Maire de Bernay, et femme, à prendre l'engagement de créer Une Maison des Femmes à Bernay ? »

Réponse de Madame Marie-Lyne VAGNER :

Vous étiez une des personnes qui était pour la fermeture de la maternité ainsi que Madame BRANLOT. Vous faites part de votre question du groupe « Unis pour Bernay ». Par contre, votre question elle est intéressante, c'est vrai et bien sûr on n'a pas attendu que vous nous posiez la question. Dès notre installation, Sara FERAUD a eu la délégation de la compétence des violences intrafamiliales et dès le mois de juillet, elle s'est organisée, elle a rencontré le « VIF » qui était en suspens, l'hôpital et la gendarmerie pour réactiver ce réseau. Donc depuis maintenant le mois de septembre c'est effectif, l'hôpital prend en charge les violences intrafamiliales dès le départ par les urgences ou le docteur FAOUR et le responsable des urgences et c'est lui qui dirige les femmes ou les hommes parce qu'il n'y a pas que les femmes, il y a aussi des hommes battus, qui dirige vers le centre de violences intrafamiliales de l'hôpital, les personnes qui arrivent sont prises en charge pour un temps de répit, au départ pour quelques heures, après pour deux ou trois jours. Concernant la politique de la ville que nous portons avec l'Interco, les bailleurs sociaux, à notre demande, ont mis des appartements à disposition pour qu'on puisse extraire d'urgence des familles et qu'elles aient un moment de répit avant de les accompagner dans les autres dispositifs. Je salue ici ce soir tout le travail mené par Madame FERAUD et les élus qui l'accompagnent ainsi que l'hôpital, la gendarmerie, la DDCS qui nous accompagne également sur le côté juridique parce qu'il faut un côté juridique et de protection. Aujourd'hui, Bernay peut recevoir, reçoit, écoute, oriente, ces femmes ou ces hommes battus. Voilà ce que j'avais à dire. Madame FERAUD a eu un empêchement ce soir et normalement c'est elle qui vous aurait expliqué toute sa démarche.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ULRICH SCHLUMBERGER :

"Madame Vagner, candidate, vous aviez de façon très ferme et déterminée pris un engagement devant les Bernayens. Dans une vidéo filmée devant une implantation sauvage des gens du voyage, vous nous aviez affirmé "moi, maire, plus jamais ça !"

Je constate que depuis que vous êtes arrivée à la tête de la ville, de nombreuses installations sauvages des gens du voyage ont eu lieu à Bernay.

Vous noterez que j'ai eu la courtoisie de vous laisser le temps de trouver vos marques. Mais trop c'est trop, aujourd'hui le chemin d'accès au France est envahi et ce sont les habitants du quartier du Stade qui encore une fois, malgré vos promesses, font les frais de cette situation.

Je tiens ici à dénoncer votre promesse électorale démagogique et je m'inquiète de vos prochaines promesses pour les futures élections.

Ma question est donc : quand cette situation déplorable sera-t 'elle définitivement résolue ?”

Réponse de Madame Marie-Lyne VAGNER :

« Monsieur SCHLUMBERGER, dans ce conseil municipal, vous êtes bien le seul à parler de campagne électorale à venir. Avez-vous une déclaration à faire ? Allez-y, la presse est là, elle va s'empresse de prendre votre candidature. Vous devez être le candidat aux Départementales pour poser ce type de question. On voit bien que vous êtes entré en campagne pour ces futures échéances, on voit, d'ailleurs vous le dites, mais Je suis un peu déçue par votre question. Il y a tellement de sujets qui portent questionnement, il est vrai que les questions orales doivent parvenir 48 heures avant le conseil municipal, et que samedi soir vous ne saviez pas laquelle poser, alors, vous avez tout simplement repris un sujet du journal l'Eveil qui pourrait faire polémique ou essayer de me mettre en défaut.

Je peux constater que vous n'avez pas grande connaissance de la vie de notre collectivité et donc que vous ne portez pas grand intérêt aux Bernayennes et Bernayens.

Vous vous permettez de mettre en doute mes engagements électoraux, je pense que vous êtes très mal placé pour juger. Les actions que vous essayez de mettre en place font pschttt ...telle la pétition pour le marché car la seule chose qui vous intéresse Monsieur SCHLUMBERGER, c'est d'être reconnu et vu mais en aucun cas l'intérêt des citoyens. Pour y arriver, il faut aimer sa ville, aimer ses citoyens et surtout ne pas être que dans le paraître.

Je tiens mes promesses puisque pendant le deuxième confinement de décembre ; nous avons fait évacuer avec la gendarmerie, les gens du voyage qui occupaient le parking dans la zone du Bois du Cours ainsi que la zone des Granges. Nous avons ouvert un terrain pour qu'ils y stationnent. Avec la météo, le terrain est devenu impraticable. Plus de 80 % sont partis dans une autre ville et ne sont restées que quelques familles qui eux, ont choisi d'investir le chemin Lucien Quérey, et ça ne gênaient en aucun cas la vie de la cité. Aucun appel d'administré pour déclarer une gêne sauf ce lundi matin, une personne a téléphoné au cabinet du maire.

Et, si ce sujet, vous tenez tout particulièrement à cœur, vous auriez dû m'interpeler bien en amont mais là encore ça prouve que vous n'êtes pas investi dans votre commune.

Et avant de m'envoyer votre mail samedi à 23h, vous auriez dû constater sur place que des caravanes étaient déjà parties. Comme quoi, vous n'êtes là que pour créer de la polémique et en aucun cas être constructif.

Comme vous le savez, la compétence « gens du voyage » est exercée par l'intercommunalité qui dispose d'infrastructures pour les accueillir.

La ville de Bernay et l'intercommunalité ne sont pas fléchées à recevoir des grands passages. Et, pourtant, c'est à Bernay qu'ils veulent séjourner. Avec les services de l'Etat et l'intercommunalité, nous travaillons activement sur ce dossier pour trouver des solutions pérennes. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h51.